

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2013/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
31 FBG DES CONDAMINES
84300 CAVAILLON

SEANCE DU 13 FEVRIER 2013

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert – excusés PECOULT Jocelyn – GUEYTTE

Thierry - CALVIERE Gérard – PELISSIER Laurence

Syndic suppléant : LIENS Edmond – DEVINE Marc - OLIVIER Denis

L'an deux mille treize et le treize février, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet :

Bases de répartition 2013

=====

Le Président expose : Pour mémoire, le président donne lecture au syndicat du projet de bases de répartition pour l'année 2013.

Suite à la réunion syndicale du 12 Décembre 2012, le projet de bases de répartition a été soumis à l'ensemble des propriétaires dans les conditions prévues par l'ordonnance du 01 Juillet 2004. Aucune observation n'ayant été faite, ces bases sont soumises au comité syndical.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve les bases de répartition pour l'année 2013, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le détail des bases est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



BASES DE REPARTITION 2013

Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus concernant l'élaboration des bases de répartition d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les bases de répartition suivantes :

SURFACE EN M2	FORFAIT EN € H.T.	
	TAXE DE PERIMETRE	TAXE D'ARROSAGE
	TVA 19,60%	TVA 5,5%
DE 0 A 500 M3	44,27	18,98
DE 501 A 1000 M2	66,70	28,58
DE 1001 A 2000 M2	83,83	35,93
DE 2001 A 3000 M2	95,62	40,99
DE 3001 A 7060 M2	104,49	44,78
AU DELA DE 7060 M2	198,93 €/HECTARE	85,25 €/HECTARE

Taxe de bassin : 15,54 €/hectare ou minimum 1,71 € TTC